



APPELS DE CANDIDATURES PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE BIENS

www.safer-bretagne.fr

Commune principale : BANGOR « Borthémon » Surface totale : 2 a 82 ca Avec petit hangar agricole	A VENDRE Section ZP 288 Classification PLU : N	Suivi par : GUEHO Thierry 02 97 46 57 69 tgueho@safer-bretagne.fr
Commune principale : LOCMARIA « Le Champ de la Maison » Surface totale : 60 a 00 ca	A VENDRE Section ZW 108 Classification PLU : A	Suivi par : GUEHO Thierry 02 97 46 57 69 tgueho@safer-bretagne.fr
Commune principale : LOCMARIAQUER « Scarpoche 1 » Surface totale : 3 a 88 ca	A VENDRE Section AN 87 Classification PLU : Nh, Ac	Suivi par : GUEHO Thierry 02 97 46 57 69 tgueho@safer-bretagne.fr
Commune principale : LOCMARIAQUER « Scarpoche 2 » Surface totale : 5 a 21 ca	A VENDRE Section AN 91, 92 Classification PLU : Nh, Ac	Suivi par : GUEHO Thierry 02 97 46 57 69 tgueho@safer-bretagne.fr
Commune principale : ROHAN / SAINT MAUDAN « La Tanio » Surface totale : 59 ha 14 a 20 ca A VENDRE ET A LOUER Avec ensemble de bâtiments laitiers + maison d'habitation	A VENDRE : Surface sur la commune de SAINT-MAUDAN (22) : 22 ha 27 a 79 ca Section A 649 ; Section ZB 3, 9, 33, 41, 42, 63, 68, 71, 72, 93, 121, 124, 161, 168, 170 ; Section ZC 5, 28 A VENDRE : Surface sur la commune de ROHAN (56) : 35 ha 47 a 11 ca Section 235ZA 40, 41 ; Section 235ZC 24 ; Section 235ZR 7, 10, 60, 61, 62, 73 ; Section 235ZS 19, 20, 23, 93, 94, 95 ; Section 235ZT 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 28, 33, 34, 35, 46, 48, 49, 50 A LOUER : Surface sur la commune de ROHAN (56) : 1 ha 39a 30 ca Section 235ZT 27, 47, 51 Classification PLU : A	Suivi par : LE FUR Adrien 02 97 46 57 74 alefur@safer-bretagne.fr

Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature, par écrit, dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date de parution du présent appel de candidature au siège social de la SAFER Morbihan, Maison de l'Agriculture - Avenue Borgnis Desbordes - BP 398 -56009 Vannes - E-mail : service56@safer-bretagne.fr où des compléments d'information peuvent leur être fournis. Passés les délais de publicité légale, les demandes ne seront plus prises en considération. Cet avis ne saurait, en aucun cas, être considéré comme un engagement d'attribution de la SAFER à l'égard des candidats